

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11, 12 à partir du point 7

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Date de la convocation : 14 juin 2022

L'an Deux Mil vingt-deux,

Et le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Catherine BILLAUD – Fanny VACHON – Thierry FANAUD – Sandrine BOUNAB – Stéphane PITAVY – Paméla ETIENNE – Maryse MONTASTIER – Yannick COITE (à partir du point 7) – Franck PAJOT – André AUROUX – Sabine LEVASSEUR

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julien DELUDET à Stéphane PITAVY – Martine GACON à Sabine LEVASSEUR – Loïc MORDAN à Franck PAJOT – Yannick COITE à Francis NOUHANT (jusqu'au point 6)

Secrétaire de séance : Stéphane PITAVY

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Demande d'accord définitif CD03 pour l'aménagement de la rue des petites Croix + choix des entreprises,
- Demande d'accord définitif CD03 pour les travaux de toiture et menuiseries à l'école + choix des entreprises
- Subvention association

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mai 2022

Le compte rendu de la séance du 12 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 – PROPOSITION COUPE DE BOIS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur DUMESTRE Christian, de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,
- DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites,
- PRÉCISE** pour les coupes inscrites, leur mode de commercialisation,

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire ²	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à Gré - contrats	
21	AMEL	45	4,61	Report 2021					
22	AMEL	45	4,17	Report 2021					
23	AMEL	45	6,04	Report 2021					

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, REG Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Décision du propriétaire : Inscription/Report/Suppression

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

- DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3 – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS A PARTIR DU 01.07.2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Quinssaines afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

4 – REMBOURSEMENT GROUPAMA

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'encaisser le chèque de la compagnie d'assurance GROUPAMA de 93,30 € qui correspond au remboursement de cotisation des contrats de 2 véhicules qui ont été modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'ENCAISSER** le chèque de 93,30 € de GROUPAMA.

5 – RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Allier est défini depuis le 23 décembre 2014 par arrêté. Suite aux évolutions (trafics, vitesses, nouvelles voies...) intervenues depuis cette date, la Direction Départementale de l'Allier a procédé au réexamen global de la base de données du classement.

Il est demandé aux communes concernées de donner un avis sur le projet d'arrêté ainsi que sur les tableaux associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE** concernant le projet d'arrêté sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Allier ainsi que sur les tableaux associés.

6 – CONVENTION STB

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que STB (Saveurs et Traditions du Bocage) a fait une proposition financière concernant la livraison de repas de la cantine de l'école « Les Jaumarins » pour la prochaine année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de valider la proposition de STB pour l'année 2022-2023 au tarif unitaire de 3,39 € TTC,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

7 – TARIF REPAS CANTINE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022-2023

Arrivée de Yannick COITE

MISE EN PLACE DU TARIF SOCIAL

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. L'aide de l'Etat est de 3€ par repas à 1€ maximum et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial : au moins une tranche est inférieure ou égal à 1€ et une supérieure à 1€ (l'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1€)
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de mettre en place la tarification sociale de la cantine,

DECIDE de fixer la tarification sociale à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
1 ^{ère} tranche	0-599	0,50 €
2 ^{ème} tranche	600-1999	1 €
3 ^{ème} tranche	2000 et +	3,20 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial. Sinon, le tarif de la 3^{ème} tranche sera appliqué.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat et tous les documents afférents au dossier,

PRÉCISE que cette tarification s'applique à tous les enfants, quelle que soit la commune de résidence,

DIT que cette tarification sociale sera applicable dès validation par l'ASP (Agence des Services et de Paiement) pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification),

PRÉCISE que jusqu'à la mise en place de la tarification sociale, le tarif de repas de la cantine sera de 3,20 € quelle que soit la commune de résidence.

8 – DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CÉRÉMONIES »

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies et inaugurations, et cartes cadeaux ;
- Les fleurs, gerbes, bouquets, offerts à l'occasion de divers événements et lors de réceptions officielles ;
- Les frais d'annonces et de publicité.

Après entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

9 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

DM 3 CAPITAL EMPRUNT - INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (chap) - Opération	Montant
1641 (16) – Emprunts en euros	5 000,00 €
2188 (21) - 168 : Achat matériel divers	- 5 000,00 €
Total Dépenses	0,00 €

DM 4 INTÉRÊTS EMPRUNTS - FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (chap) - Opération	Montant
6288 (011) : Autres	- 1 746,98 €
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 746,98€
Total Dépenses	0,00 €

DM 5 ENSEMBLE REMORQUE – INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (chap) - Opération	Montant
2188 (21) - 168 : Achat matériel divers	- 1 158,46 €
2188 (21) - 170 : Ensemble remorque	1 158,46 €
Total Dépenses	0,00 €

DM 6 TRANSFERT FRAIS D'ÉTUDES - INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) – Opération	Montant	Article (chap) – Opération	Montant
2313 (041) : Constructions	43 471,94 €	2031 (041) : Frais d'études	43 471,94 €
2313 (041) : Constructions	663,79 €	2031 (041) : Frais d'études	40 882,20 €
2315 (041) : Installations, matériel...	40 882,20 €	2033 (041) : Frais d'insertion	434,28 €
2315 (041) : Installations, matériel...	434,28 €	2033 (041) : Frais d'insertion	663,79 €
TOTAL DEPENSES	85 452,21 €	TOTAL DEPENSES	85 452,21 €

10 – DEMANDE DE SUBVENTION MONUMENT AUX MORTS

L'état de délabrement d'un monument aux morts situé dans le bourg de Quinssaines, a conduit le Conseil Municipal après contact et accord des différentes parties concernées, à faire procéder à sa démolition. La plaque commémorative qui était dessus a été transférée sur le Monument aux Morts du cimetière.

A la demande de l'ONAC et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de faire poser une plaque commémorative sur la place du Château,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide du ministère de la défense et à commander la plaque commémorative.

11 – EMPLOIS SAISONNIERS ET EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, pour les besoins de la commune, de recruter un ou deux agents pour le mois de juillet et août 2022, pour l'entretien ménager des locaux de la mairie, salle polyvalente, salle verte et l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer, pour la période du 07 juillet 2022 au 31 août 2022, 1 ou 2 emplois saisonniers pour effectuer le ménage à la mairie, la salle polyvalente, la salle verte et l'école,

PRÉCISE que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps non complet pour une durée totale mensuelle de 6h sur la période et qu'il pourra être amené, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée :

- 3 emplois à raison de 6 heures hebdomadaires,
- 1 emploi à raison de 20 heures hebdomadaires,
- 1 emploi à raison de 16 heures hebdomadaires,
- 1 emploi à raison de 16,50 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE CRÉER les emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité cités ci-dessus pour la période du **01/09/2022 au 08/07/2023 inclus**. Les agents recrutés pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires.

12 – AIDE VÉLO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération D2022-013 du 11.02.2022, il avait été décidé de faire bénéficier d'une subvention forfaitaire de 200€ par foyer fiscal désireux d'acquérir un vélo à assistance électrique (VAE). Les 10 aides proposées ont été consommées.

Il propose de continuer cette opération et d'offrir 5 aides supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de faire bénéficier d'une subvention forfaitaire de 200€ pour les 5 premiers habitants (au maximum 2 par foyer fiscal) de Quinssaines qui en feront la demande.

13 – TRAVAUX VOIRIE

Après discussion, il a été décidé de réaliser des travaux d'élargissement de voirie au niveau de la liaison Le Roulet Teissat pour un montant de 10 350€ HT.

14 – DEMANDE ACCORD DÉFINITIF CD03 : AMÉNAGEMENT RUE DES PETITES CROIX

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la demande d'aide du Conseil Départemental pour les travaux de réfection de la rue des Petites Croix, un accord de principe a été décidé par la commission permanente du Département du 30 mai 2022.

Il convient désormais de demander un accord définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande d'accord définitif d'aide au titre du dispositif voirie d'un montant de 30 000€,
- VALIDE** le plan de financement suivant :

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
		Financeurs	Montants HT	Taux
Travaux	103 909€	Conseil Départemental	30 000 €	27,07%
Maitrise d'œuvre	6 900€	Autofinancement	80 809 €	72,93 %
TOTAL	110 809 €	TOTAL	110 809 €	100 %

15 – CHOIX DES ENTREPRISES : AMÉNAGEMENT RUE DES PETITES CROIX

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre des travaux de réfection de la rue des Petites Croix, il est nécessaire de faire le choix des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE** le choix des entreprises :

Types de dépenses	Entreprise	Montants HT
Travaux	LA COLAS	99 759,00 €
Maitrise d'œuvre	BTM ETUDES	6 900 €
Géodétection des réseaux enterrés	GEOVRD	2 200,00 €
Régularisation d'emprises de voie publique	ALTERGEO	1 450,00 €
Constat Huissier	SCP Stéphane PIDANCE-Séverine GUY	500,00 €
TOTAL		110 809 €

16 – DEMANDE ACCORD DÉFINITIF CD03 : TRAVAUX TOITURE ET MENUISERIES ECOLE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la demande d'aide du Conseil Départemental pour les travaux de réfection de la toiture et des menuiseries de l'école, un accord de principe a été décidée par la commission permanente du Département du 30 mai 2022.

Il convient désormais de demander un accord définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande d'accord définitif d'aide au titre du dispositif sur la bâti d'un montant de 9 023,90€,

VALIDE le plan de financement suivant :

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
		Financeurs	Montants HT	Taux
Réfection toiture	23 857,36€	Conseil Départemental de l'Allier	9 023,90 €	30 %
Pose menuiseries	6 222,32€	Conseil Régional Auvergne-Rhône- Alpes	4 511,95 €	15 %
		Etat (DETR)	10 527,89 €	35 %
		Autofinancement	6 015,94 €	20 %
TOTAL	30 079,68 €	TOTAL	30 079,68 €	100 %

17 – CHOIX DES ENTREPRISES : TRAVAUX TOITURE ET MENUISERIES ECOLE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre des travaux de réfection de la toiture et des menuiseries de l'école, il est nécessaire de faire le choix des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le choix des entreprises :

Types de dépenses	Entreprise	Montants HT
Réfection toiture	BELLOSTA CAILLAUD	23 857,36 €
Pose menuiseries	MIROITERIE DE LA LOUE	6 222,32 €
TOTAL		30 079,68 €

18 – SUBVENTION ASSOCIATION

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'association « Nathanaël du rêve et de l'espoir » a pour objectifs d'aider les enfants qui sont atteints d'un Gliome Infiltrant du Tronc Cérébral (GITC), d'aider leurs familles mais également de faire avancer la recherche contre ce cancer pédiatrique.

Il propose de verser à cette association une subvention de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de verser une subvention de 300 € à l'association « Nathanaël du rêve et de l'espoir »,

19 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h45.